



MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2020-008

18 mai 2020

OBJET : Arrêté interdisant la circulation Chemin de la Trigale du 8 au 12 juin 2020

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 14 Mai 2020, adressée par Madame Sandra MARQUE, de la Société SPIE Citynetworks, basée Route de Saint Michel de Livet, 14140 Sainte Marguerite de Viette, nous informant de la nécessité de sécuriser les travaux de terrassement Chemin de la Trigale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Arrête :

Article 1. Pour la bonne réalisation des travaux de terrassement de la propriété en construction de Madame LEROSSIGNOL, la circulation sera interdite Chemin de la Trigale le temps des travaux, programmés du 8 au 12 juin 2020.

Article 2. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou stationner dans la zone des travaux.

Article 3. Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui doivent pouvoir circuler librement en cas de nécessité.

Article 4. Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard HOYE

